



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

CONDITIONS ET DURÉES DES DISPONIBILITÉS

ACCORD	DECRET N°85-986 modifié	MOTIF	DUREE DES DROITS	PIECES JUSTIFICATIVES À FOURNIR	OBSERVATIONS
SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE	Art. 44 a)	Etudes ou recherches présentant un intérêt général	3 ans Renouvelable 1 fois	Lettre de motivation et document attestant de l'intérêt général des études	Possibilité d'exercer une activité salariée Avis obligatoire de l'autorité hiérarchique
	Art. 44 b)	Convenances personnelles	10 ans sur l'ensemble de la carrière et subordonnée à une reprise d'activité d'au moins 18 mois après une première période de 5 ans	Lettre de motivation ainsi que toute pièce justificative de nature à éclairer l'administration dans sa décision ANNEXE 4 ou 5	Possibilité d'exercer une activité salariée Avis obligatoire de l'autorité hiérarchique
	Art. 46	Créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du code du travail.	2 ans maximum	Lettre de motivation et justificatifs concernant l'entreprise ANNEXE 5	Avis obligatoire de l'autorité hiérarchique
DE DROIT	Art. 47-1°	Pour élever un enfant de moins de douze ans	Jusqu'au douzième anniversaire de l'enfant	Copie du livret de famille ANNEXE 4 ou 5	Possibilité d'exercer une activité salariée Avis obligatoire de l'autorité hiérarchique
	Art. 47-1° bis	Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	3 ans maximum Renouvelable sans limitation si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Copie du livret de famille ou PACS et certificat médical délivré par un praticien hospitalier	Possibilité d'exercer une activité salariée Avis obligatoire de l'autorité hiérarchique
	Art. 47-2°	Suivre son conjoint ou partenaire de PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice du fonctionnaire	3 ans maximum Renouvelable sans limitation si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Copie du livret de famille ou PACS et attestation d'emploi du conjoint ANNEXE 4 ou 5	Possibilité d'exercer une activité salariée Avis obligatoire de l'autorité hiérarchique
	Art. 47-2°	Se rendre dans les DOM ou TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	6 semaines par agrément	Justificatifs des démarches entreprises	
	Art. 47-2°	Exercer un mandat d'élu local	Durée du mandat local	Attestation de mandat	